

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 MAI 2023

DATE DE CONVOCATION : 17 MAI 2023
JOUR ET TENUE DE LA SEANCE : 25 MAI 2023 A 17H00
PRESIDENT DE LA SEANCE : MONSIEUR AUZOU

SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR LECOMTE

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 63
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 76

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 25 MAI 2023

Délibérations N° DD2023-056 à DD2023-077

LE PRESIDENT ouvre la séance du Conseil communautaire et propose que Monsieur Lecomte soit élu secrétaire de séance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

LE PRESIDENT met le procès-verbal du conseil communautaire du 30 mars 2023 au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1. PERIMOUV' : STRATEGIE DE SECURISATION DES ARRETS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'élaborer une stratégie de mise en œuvre de sécurisation des arrêts des transports scolaires à l'échelle du territoire du Grand Périgueux ;
- De valider le détail de la stratégie : descriptifs, modalités d'intervention, budgets et délais conformément au tableau de la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2. PERIMOUV' : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA HALTE FERROVIAIRE DE BOULAZAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de valider la demande complémentaire de SNCF Réseau à hauteur de 49 000 € HT afin de solder l'opération de création de la halte TER de Boulazac ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. PERIMOUV' : CHANGEMENT D'UN ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC PERIMOUV' A COMPTER DE JUILLET 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de désigner Monsieur Grégory RICHARD en remplacement de Monsieur Bruno CHARMARTY comme représentant de la section syndicale CFDT au sein du Conseil d'Administration de l'EPIC Périmouv' à compter de juillet 2023 ;

- Décide d'actualiser la liste des membres du Conseil d'Administration de l'EPIC Périmouv' selon la décomposition ci-dessous :
- **Elus du Grand Périgueux**

MOTTIER Stéphane
BELLOTEAU Vincent
BARROUX Olivier
CHANTEGREIL Florian
AMELIN Jean Louis
MARTY Alain
ESCLAFFER Arlette
REYNET Daniel
TALLET Clovis
PARVAUD Jean

- **Représentants du personnel de l'EPIC**

RICHARD Grégory
DELBOS Mickaël
DJEMAOUN Abdelhakim

- **Personne qualifiée**

CLOFF Véronique

- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. SEJOURS ESTIVAUX ALSH 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de proposer un tarif unique et favorisant la participation de toutes les familles aux séjours estivaux mis en œuvre par les ALSH communautaires.

- Autorise la CAGP à bénéficier de subventions de l'État dans le cadre du dispositif des « colos apprenantes » et d'établir une facturation spécifique pour ces activités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. RECRUTEMENTS ANIMATEURS ESTIVAUX ALSH-CEE

Madame Labails souligne qu'il y avait eu la même problématique l'été dernier mais elle ne se souvient pas des structures maintenues ouvertes. Elle se demande s'il est envisagé un schéma identique cet été si l'agglomération n'est pas en capacité de toutes les ouvrir.

Madame Gonthier indique que l'année dernière le Grand Périgueux avait pu éviter un maximum de fermetures, seul l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) de Val de Louyre et Caudeau avait été en partie fermé. Pour cet été si le problème de recrutement perdure, il faudra évidemment limiter l'ouverture de centres mais pas toujours les mêmes. Pour autant la volonté est tout de même de continuer le recrutement et d'essayer d'avoir le maximum d'animateurs.

Le Président constate qu'effectivement il est de plus en plus en plus difficile de recruter des saisonniers dans toutes les collectivités.

Monsieur Lecomte souhaite compléter les propos de Madame Gonthier sur la vacance des emplois permanents dans l'animation. Il indique que l'agglomération multiplie les commissions de recrutement pour les animateurs mais ce n'est pas suffisant car il y a tout de même une pénurie d'animateurs dans les ALSH qui pénalise les familles et les collectivités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide le recrutement de 95 animateurs en contrat CEE pour l'été 2023 afin de contribuer à l'encadrement réglementaire des ALSH.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. RECRUTEMENT DE SAISONNIERS AU GRAND PERIGUEUX POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de recruter par le biais du service missions temporaires du CDG24, des personnes pour couvrir les besoins saisonniers de l'été 2023, conformément au Code Général de la Fonction Publique (contrat de droit public article L.332-23 2°), emplois à temps plein (35h) rémunérés sur l'indice majoré 361 en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques ou adjoints administratifs, catégorie C ;
- Décide de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la procédure.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTIONS TRIENNAL 2023-2025 RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES

Madame Doat souligne que dans la présentation du dossier il est cité en exemple « peu d'hommes dans les services de petite enfance », elle aurait souhaité qu'on rajoute « et peu de femmes dans les services techniques ». Elle pense que l'exemple aurait été plus équilibré de cette façon.

Monsieur Lecomte partage l'avis de madame Doat et il en profite pour souligner que dans la collectivité la proportion de femmes dans les services techniques est tout de même plus importante que celles des hommes dans les services petite enfance. Il pense que c'est aussi aux employeurs en général de mieux faire connaître la possibilité d'accès aux emplois quel que soit le sexe et l'agglomération doit elle aussi y travailler.

Le Président propose que le rapport soit modifié pour tenir compte de la remarque de madame Doat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve la mise en place du plan d'actions triennal 2023-2025 relatif à l'égalité professionnelle Femmes-Hommes tel que défini ci-avant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUIN 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide au 1^{er} juin 2023 ou 1^{er} septembre 2023 (besoin du service) :
 - de créer 2 emplois à temps non complets relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (17,97/35ème),
 - de supprimer 2 emplois à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (13,67/35ème et 11,25/35ème),
- de modifier le tableau des effectifs ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- Autorise le Président à signer les documents *ad hoc*.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Président retire ce dossier car la ville de Périgueux n'a pas pu transmettre les noms sur le remplacement de Madame Courault, élue de Périgueux démissionnaire du conseil communautaire. Il demande qu'une proposition soit faite pour la prochaine séance du conseil communautaire.

9. AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DU PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de donner un avis favorable aux modifications statutaires décidé par le syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. POURSUITE DU PROGRAMME BIODIVERSITÉ ALLIÉE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve :
 - le renouvellement le soutien de l'agglomération à ce programme,
 - le maintien d'un financement équivalent à la première convention,
- Autorise le Président à signer la convention avec l'association Pour les Enfants du Pays de Beleyme en lui octroyant une subvention d'investissement de 35 000 € pour l'année 2023 et 37 000 € en 2024.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. ACQUISITION DE TERRAINS A CHATEAU L'ÉVÊQUE, BIRAS ET AGONAC DANS LE CADRE D'UNE VENTE AUX ENCHÈRES

Le Président intervient pour indiquer qu'il a reçu un courrier des élus de la majorité de Périgueux avec des interrogations et des demandes. Il ajoute que le maire de Château l'Évêque a aussi sensibilisé l'agglomération sur ce dossier.

Il indique qu'autour de la commune de Château l'Évêque il y a eu un complexe touristique piloté par Georges Barre et par la suite il y a eu une boîte de nuit. Il souligne que cet espace a été totalement squatté pendant de longues années. Il signale que cet ensemble non constructible a été mis en vente aux enchères une première fois pour 2M€, ensuite à 1M€ mais qu'il n'y a pas eu d'acquéreur et aujourd'hui ce terrain est remis à la vente dans le cadre d'une vente aux enchères à hauteur de 600 000€. Considérant que le Grand Périgueux essaye de travailler à dégager des espaces pour développer des zones référentes et pédagogique en matière de préservation de la biodiversité, la collectivité s'est donc intéressée à cet espace situé sur le territoire. Il précise que l'agglomération a sollicité le CEN de Nouvelle Aquitaine (Conservatoire d'Espaces Naturels) pour vérifier la valeur particulière du site et indique que le conservatoire a découvert qu'il y avait des espèces préservées notamment le crapaud à ventre jaune. Ensuite il explique que des retenues d'eau ont été créés sans aucune autorisation ce qui a entraîné la suppression de zones humides qui étaient favorables à la préservation d'espèces et donc si l'agglomération acquiert cet espace il conviendra de rétablir le biotope originel et supprimer les étangs.

Monsieur Audi souhaite connaître la teneur du courrier des élus de la majorité de Périgueux car le Président ne l'a pas mentionné.

Le Président propose à Madame Labails d'en indiquer la teneur.

Madame Labails indique que dans ce courrier adressé le 23 mai au Président les élus de la majorité s'interrogeaient sur cet espace naturel, sur l'acteur qui en avait fait l'inventaire écologique et qu'ils proposaient également d'adopter un amendement en complément de la délibération. Elle demande au Président si elle donne dès maintenant l'amendement proposé où il y avait 3 points.

Le Président lui répond par l'affirmative.

Madame Labails indique donc que le premier amendement est d'ajouter au dispositif de la délibération un complément en proposant que le Grand Périgueux développe une stratégie globale de reconversion des friches pour compléter cette démarche de créer un espace de biodiversité auquel ils souscrivent entièrement. Elle explique que cela permettrait d'être dans une double logique, à la fois de création de zones de biodiversité constituant une mesure compensatoire au regard des espaces qui seront urbanisés dans le futur mais également de privilégier dans cette stratégie la reconversion des friches. Cela permettrait également de pouvoir réaliser un diagnostic de toutes les friches existantes sur le Grand Périgueux ce qui est demandé par de nombreux élus et comme elle le rappelle il y en a énormément sur les communes de l'agglomération.

Le Président souligne que l'adhésion au Cerema qui a été délibérée lors d'un précédent conseil communautaire (Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) va dans ce sens pour disposer d'une meilleure expertise et concernant plus particulièrement la question des friches, il indique que le Grand Périgueux a engagé une procédure avec le Cerema pour leur confier la mission d'effectuer cet inventaire. Il précise que compte tenu des compétences de l'agglomération cet inventaire ne pourra porter que sur les friches ayant un potentiel économique mais pour les autres il invite les communes qui le souhaitent à se joindre au Grand Périgueux pour repérer les friches avec un potentiel pour l'habitat. Par contre concernant le point concernant l'acquisition de terrains à Château l'Evêque il n'avait pas fait le lien car il ne le considère pas comme une friche.

Il ajoute qu'aujourd'hui le gouvernement souhaite protéger ces espaces naturels en instaurant l'objectif de "zéro artificialisation nette" et qu'il faut rendre à la nature l'équivalent de ce qui est consommé. Ainsi lorsque ce dossier a été porté à connaissance il a fallu prendre contact avec les organismes agricoles, avec le conservatoire (CEN) et avec l'Etat pour leur demander si dans l'hypothèse où l'agglomération s'engageait dans cette action cela serait considéré comme un élément de compensation pour une opération d'urbanisation non prévue à ce jour mais qui serait susceptible d'intéresser l'agglomération ou une commune. Il signale qu'à priori l'Etat pourrait envisager de le considérer de la sorte à condition de faire un travail de remodelage de cet espace naturel, lui donner une vocation à soutenir la biodiversité ce qui permettrait de négocier au cas par cas des éléments de compensation par rapport à un terrain plus consommateur. Il souligne que c'est une tentative qui s'inscrit dans l'air du temps et cela permet aussi d'être dans une démarche plus vertueuse.

Monsieur Ducène intervient par rapport à la demande de la 1^{ère} vice-présidente. Il pense que la question des friches et le dossier présenté sont totalement distincts mais qu'ils s'inscrivent effectivement dans une démarche de concertation. Il indique que ce matin encore lors d'une CTAP (conférence territoriale de l'action publique) ces notions de biodiversité et de zones humides sont des sujets qui ont été évoqués et qui préoccupent beaucoup l'exécutif Régional de Nouvelle Aquitaine et notamment son Président et Guillaume Riou (vice-président en charge de Transition écologique, environnementale et Biodiversité à la Région Nouvelle Aquitaine).

Il explique que cette possibilité d'achat, de restauration des zones humides, de préservation de la biodiversité peut permettre de monter un dossier exemplaire en la matière et il ajoute que Stéphane Dobbels est prêt à travailler dans le cadre de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur cette thématique. Il ajoute qu'actuellement il y a des problèmes de raréfaction de l'eau, d'évaporation et tout ceci est un dossier très complexe qui a été évoqué largement ce matin à l'hôtel de Région. Il pense que l'agglomération s'inscrit parfaitement dans cette logique et il note que c'est même une logique exemplaire dans la matière qui n'est qu'une prolongation de ce qui est engagé concernant la biodiversité.

Il pense que ce dossier doit être individualisé de la gestion des friches pour ne pas perdre de temps, pour ne pas y mettre des conditions trop restrictives et qui n'ont pas de lien. En revanche concernant la partie friches, il souligne que c'est aussi un point abordé lors des CTAP et il rappelle que le Président travaille avec le Cerema pour effectuer une action sur les friches dites industrielles mais pas seulement car il y a aussi les friches agricoles. Il ajoute qu'il y a quelques jours la Préfecture a présenté la loi d'accélération des énergies renouvelables qui indique que d'ici le 30 novembre 2023 toutes les communes de la Dordogne devront définir des zones d'accélération ou bien des zones d'exclusion, il y a donc un travail dans les communes rurales qui vont produire de l'électricité verte pour permettre d'être autonome conformément à la vocation du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Il signale qu'il faudra également travailler avec la chambre d'agriculture, très intéressée par ce sujet des zones d'accélération des énergies renouvelables et cela a aussi été publiquement dit à la Préfecture. L'étude qui peut se faire pour chaque commune peut aussi concerner ces zones, c'est-à-dire des zones de faibles potentiels agricoles ou qui ont été polluées mais qui pourraient servir à des zones où les énergies renouvelables seraient développées. Pour terminer il réaffirme à madame Labails qu'il faut bien séparer ces deux dossiers et donc il propose à l'assemblée de ne pas adopter l'amendement.

Monsieur Audi convient que ce dossier pourrait s'avérer passionnant, il explique qu'il utilise le conditionnel car c'est sous condition de l'acquisition de cet espace. Cependant pour lui il y a un inconvénient et cela concerne la sécurisation du site qu'il faudra absolument gérer car dès lors que l'agglomération deviendrait propriétaire de ce terrain elle en deviendrait également responsable et il faudra le fermer et ça il faudra aussi l'évaluer. Ensuite il évoque ce que souhaite en faire le Grand Périgueux et pour sa part, serait assez tenté de ne rien en faire, c'est-à-dire de le laisser la libre évolution de la nature. Il ajoute que beaucoup d'expériences sont faites dans le sud de la France où des groupements fonciers achètent des forêts entières qui ne sont pas exploitées et rien ne s'y fait si ce n'est regarder ce qui se passe une fois de temps en temps de manière scientifique. Il trouve que dans le bilan du Grand Périgueux 2040 celui-ci gagnerait à explorer cette piste pour le site de Château l'Evêque car c'est un sujet très intéressant dans la conjoncture actuelle.

Le Président réagit aux propos d'Antoine Audi car il indique qu'ils ne se sont pas concertés mais qu'il a échangé avec Yannick Rolland et qu'effectivement l'idée c'est que la nature reprenne ses

droit en prenant toutes les précautions qui s'imposent avec la sécurisation de l'espace et notamment l'élimination des bassins en rétablissant les zones humides. Il souligne que cette démarche aux portes de l'agglomération serait un affichage politique fort.

Monsieur Cadet indique que cette pratique s'appelle l'ensauvagement c'est-à-dire laisser la nature prendre le dessus mais il attire tout de même l'attention sur la présence des étangs car à l'heure où l'on construit des bassines dans certaines régions, il se demande si pour la lutte contre les incendies ou pour des réserves d'eau il n'est pas pertinent d'en garder certains. En effet, même s'ils ne sont pas naturels, ils ont le mérite d'exister. Il est cependant tout à fait d'accord pour laisser la nature prendre le dessus sur cet espace et, en terme d'image de marque du Grand Périgueux, il pense lui aussi que c'est un signe fort.

Monsieur Marty indique que ces étangs représentent une vingtaine d'hectares au total.

Monsieur Rolland souhaite faire part du message que Maxime Cosson le responsable de l'antenne de Dordogne du CEN lui a adressé par rapport à ce site. Il lui signale que cet espace a vraiment un intérêt écologique avec des espèces protégées partiellement trouvées car il n'y a pas eu un inventaire complet effectué. Il a aussi noté que c'était la seule station sur Périgueux et proche Périgueux où l'on trouvait le crapaud sonneur et il a évoqué la possibilité de restaurer les forêts, les zones humides et pour terminer il a indiqué que ce site serait novateur par rapport au fait que la collectivité anticipe cette pratique.

Monsieur Marsac note que cette parcelle fait consensus sur le fait qu'elle soit d'un intérêt écologique et de biodiversité cependant dans la rédaction de la délibération, dans la phrase « qu'il pourrait sanctuariser... » le conditionnel est utilisé mais il lui semble qu'on pourrait aller plus loin en enlevant ce conditionnel et en mettant du futur ce qui montrerait une volonté encore plus affirmée de l'agglomération pour agir sur cet espace. Il a entendu que cette parcelle n'était pas une friche mais il indique que dès lors qu'il y a des bâtiments comme les anciennes boîtes de nuit, il lui semble que cela peut être considéré comme une friche commerciale et si cet achat se conclut cela sera la première pierre à une restructuration des friches sur l'agglomération.

Le Président répond à Monsieur Marsac et lui indique dans un premier temps que l'utilisation du conditionnel est du fait de la vente aux enchères. Ensuite il lui fait remarquer que la friche de la Sernam existait depuis de nombreuses années et que l'agglomération a tout de même commencé à exploiter quelques friches.

Madame Roux indique qu'elle est très favorable à cette démarche mais elle en profite aussi pour rappeler qu'il y a 8 ans, elle avait parlé d'un projet assez similaire, le Causse de Savignac qui devait intégrer le Grand Périgueux, et elle aimerait qu'un jour l'agglomération puisse étudier la possibilité d'intégrer cette zone en grande partie dépolluée et de pleine nature.

Le Président lui répond qu'à la différence du projet actuel le causse de Savignac est partiellement pollué et qu'il y a un propriétaire qui s'appelle Bruno Lamonerie, Président de la Communauté de communes pays de Lanouaille qui n'a pas l'intention de se séparer de cet espace naturel dans sa communauté.

Monsieur Bidaud souhaite remettre ce dossier en perspective par rapport à l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sur lequel l'agglomération travaille actuellement. Et il pense qu'effectivement dans cet ABC il faut montrer que l'agglomération envisage des actions, donc l'acquisition des terrains sur ces communes rentre tout à fait dans cette optique et qu'il faut la favoriser. Après il souligne le problème de la sécurité des bâtiments qu'il faut démolir car il peut y avoir des risques. Il indique que par conséquent le Grand Périgueux s'il devient propriétaire va devoir engager des frais supplémentaires et il faut que dans cette assemblée tout le monde en soit bien conscient car la collectivité s'engage dans une cascade d'investissements. Il termine en soulignant aussi qu'à partir du moment où la collectivité devient propriétaire elle doit être vigilante pour que cette zone écologique soit respectée par les usagers.

Le Président indique que dans le cadre du Fonds vert et des dispositions de la Région, l'agglomération va pouvoir accéder à un certain nombre de financements pour développer ce projet.

Monsieur Marty indique qu'en ce qui concerne les bâtiments hormis la ferme équestre qui est encore partiellement en état tous les autres bâtiments sont totalement détruits.

Madame Reys revient sur la demande de Jacques Marsac concernant l'utilisation du conditionnel et elle pense que la langue française est suffisamment riche pour permettre de rédiger une délibération qui indique que : « si l'agglomération gagne cette enchère elle s'engage fermement et définitivement à sanctuariser cet espace pour un projet sur la biodiversité ». Elle explique que si elle demande ça c'est que dans la première phrase du chapitre deux sur la problématique la première compétence citée pour justifier cette acquisition est celle du développement économique et non celle de la transition écologique.

Le Président indique que tout ça c'est de la sémantique et il indique que si cette enchère est gagnée c'est pour en faire un sanctuaire écologique et ajoute qu'il a déjà demandé à Yannick Rolland d'être le coordinateur de ce projet et il lui fait totalement confiance. Il signale qu'il n'y a aucune ambiguïté dans le devenir de cet espace.

Monsieur Ducène indique qu'apparemment tout le monde dans cette assemblée est d'accord pour que ce lieu soit sanctuarisé écologiquement mais il propose tout de même de ne pas inclure les amendements sur les friches dans cette délibération car cela n'a aucun sens, pour lui c'est un autre sujet qui sera exposé plus tard et qui n'a pas lieu d'intervenir ici.

Le Président rassure M Ducène en indiquant que cette délibération ne concerne que la zone de Château l'Evêque pour en faire un espace de biodiversité. Mais il souhaite tout de même rappeler à Mme Reys que le Grand Périgueux, ponctuellement en fonction des opportunités qui se présentent sur le reste du territoire continuera d'assurer un certain développement du territoire car celui-ci doit pouvoir vivre et garder ses jeunes habitants.

Monsieur Dobbels rappelle que le Grand Périgueux adhère au Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) dont il est Président et que celui-ci s'occupe de tout ce qui est Gestion des milieux Aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), et qu'à ce titre-là, la compétence du syndicat c'est bien la restauration des zones humides mais également les effacements d'étangs, c'est donc une des missions du Syndicat et il pourra accompagner l'agglomération et trouver des aides de l'agence de l'eau à cet effet.

Madame Labails remercie le Président d’avoir entendu la thématique que les élus majoritaires de la ville de Périgueux ont souhaité porter à travers cet amendement. Elle indique qu’il s’agissait de prendre un engagement réglementaire pour pouvoir acquérir ce foncier qui a un vrai potentiel sur le plan écologique et qui va passer de la délégation économique à la délégation écologique. A propos des friches elle rappelle que leur demande concerne toutes les communes et elle est reconnaissante envers le Président de mettre en place un plan stratégique à partir de cet état des lieux qui va être réalisé sur tout le territoire et qui permettra de construire une véritable politique publique qui entre dans les priorités du fonds vert pour cette année et dont la première ministre a confirmé que ce fond serait poursuivi.

Madame Reys tient juste à signaler au Président qu’elle n’a pas remis en cause la nécessité de développement économique mais elle pense que le terme de développement peut faire débat.

Le Président, pour conclure, informe les élus que dans le cadre du Cerema le Grand Périgueux va négocier pour l’adhésion des communes qui le souhaitent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d’enchérir à la vente aux enchères du 15 juin 2023 concernant les terrains évoqués ci-dessus, pour un montant maximum de 750 000 € TTC hors frais ;
- Donne mandat à la Société d’avocats ELIGE, 77 rue Abbé de l’épée, 33 000 Bordeaux, pour enchérir au nom de la CA du Grand Périgueux lors de cette vente ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame Natacha Monteil-Mayaud ne participe pas au vote.

ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ

12. VENTE TERRAIN A ERCTP AVENUE MARCEL PAUL - BOULAZAC ISLE MANOIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide la division parcellaire de la parcelle AB 65 en deux parcelles : Parcelle AB 864 de 11a95ca et parcelle AB 865 de 11a27ca du site avenue Marcel Paul à Boulazac conformément au plan de division joint ;
- Décide de vendre à l’entreprise ERCTP la parcelle AB 865 d’une contenance de 11a27ca pour un montant de 50 000€ HT ;
- Décide de désigner Maître Medeiros pour la rédaction des actes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cet achat et à cette vente.

Le Président informe que l’association Les restos du Cœur est toujours accueillie dans l’agglomération dans un bâtiment à côté de celui qui est vendu et les deux maisons contiguës vont être démolies et cette parcelle accueillera l’entreprise Dafy moto qui a besoin de plus d’espace.

ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ

13. GESTION ESTIVALE DES PISCINES ET BAIGNADE - SAISON 2023

Madame Labails demande une nouvelle fois au Président que la piscine de Bertran de Born puisse ouvrir en période estivale et même si cela semble compromis pour cette année mais elle est pleine d'espoir pour 2024. Elle rappelle que toutes les piscines de l'agglomération vont être ouvertes sauf celle de Périgueux. Elle souligne que cet équipement répondrait à un réel besoin pour les habitants ainsi que pour les touristes. Elle reformule sa demande, comme elle l'a fait les années précédentes mais également cette année dans 3 courriers adressés au Président.

Elle souhaite néanmoins revenir sur l'ouverture de la base de de loisirs de Neufont et elle trouve que c'est une bonne nouvelle pour tous les habitants avec la gratuité de cet espace et la suppression du droit d'accès payant.

Pour autant, elle continue à croire que l'ouverture estivale de la piscine de Bertan de Born serait vraiment un réel atout pour le territoire. Elle demande donc solennellement une nouvelle fois au Président de réétudier la proposition de la ville de Périgueux et elle refait la même proposition que l'année dernière, à savoir contribuer au financement de cette piscine par la rémunération du personnel nécessaire à la surveillance de cet équipement.

Le Président répond à madame la maire de Périgueux en lui indiquant tout d'abord que cette année l'offre d'ouverture des équipements est plus importante avec l'ouverture de la piscine de Niversac. Ensuite il explique qu'il faut au moins 1 mois pour vider et nettoyer les bassins. Il rappelle à madame la maire que ce fonctionnement avait été organisé par ces prédécesseurs, et qu'il prévoyait un nettoyage de l'AquaCap en fin d'année et un nettoyage de la piscine de Bertran de Born pendant la saison estivale. Il indique que si par hasard l'agglomération venait à ouvrir cet équipement il faudrait donc dès le mois de septembre le fermer pour effectuer ce nettoyage et il pense que la réaction des clubs sportifs et des écoles ne se feraient pas attendre. Il souligne qu'il faut appliquer la réglementation sanitaire et que ce choix de fermeture semble le plus adapté. En même temps il veut insister sur un autre sujet, celui de la fermeture de l'AquaCap pour travaux dès le 4 septembre pour une durée incertaine, estimée à minima à 12 mois et il explique que le Grand Périgueux a dû trouver des solutions alternatives à cette fermeture. Il indique à madame la maire de Périgueux que très honnêtement il ne voit pas comment ouvrir cette structure avec toute la réglementation sanitaire existante.

Madame Labails entend l'argument avancé par le Président même si elle pensait que cette assemblée avait décidée d'être tournée vers Grand Périgueux 2040, et là elle note que l'agglomération est plus tournée vers le passé que l'avenir. Elle rappelle aussi au Président qu'il lui a écrit pour lui proposer l'eau de piscine Bertran de Born pour de l'arrosage et qu'elle accepte toujours cette proposition et elle ajoute que dans sa demande elle proposait l'ouverture de cet établissement de la mi-juillet à la mi-août soit juste après le nettoyage obligatoire ce qui permettrait à la fois de respecter la réglementation à laquelle elle est très attachée et de préparer la structure pour la rentrée scolaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de recruter par le biais du service des missions temporaires du CDG24, pour la période estivale 2023, des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, comme agent polyvalent des piscines relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), rémunérés sur la base de l'indice majoré 361 et comme agents MNS BNS relevant du cadre d'emplois des éducateurs

territoriaux des activités physiques et sportives catégorie B, rémunérés sur la base de l'indice majoré 372 ;

- Dit que les crédits pour ces saisonniers sont bien prévus au budget 2023 et s'inscrivent dans la limite de l'enveloppe votée ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. EXTENSION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PISCINES A L'EQUIPEMENT DE NIVERSAC.

Le Président informe qu'il a demandé pendant l'année qui arrive d'avoir une grille des tarifs couramment appliqués dans ce type d'équipement pour la Grande Aquitaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'adopter les nouvelles politiques tarifaires des piscines du Grand Périgueux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame Chabreyrou propose de présenter les deux dossiers suivants en même temps car il concerne un sujet identique sur la demande d'exemption de 20% de logements sociaux sur deux communes différentes.

15. DEMANDE D'EXEMPTION DE SANILHAC DES OBLIGATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ISSUES DE LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

16. DEMANDE D'EXEMPTION DE BASSILLAC ET AUBEROCHE DES OBLIGATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ISSUES DE LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Président intervient car certains élus lui ont indiqué qu'ils allaient s'abstenir pour ces deux votes. Pour sa part il fait une distinction entre les communes comme Champcevinel, Marsac sur l'Isle qui ont vu arriver à leurs 3500 habitants et se préparent depuis des années à faire des opérations de logements et les communes nouvelles qui n'ont pas forcément eu le temps de se préparer à ces obligations. Par contre il demande à ces communes nouvelles de montrer qu'elles ont une démarche active dans la production de logements sociaux.

Monsieur Bidaud indique que voter favorablement sur ce point lui pose un souci de cohérence. En effet, il explique que sa commune, Marsac sur l'Isle, compte 3200 habitants et qu'elle a décidé d'anticiper sur l'obligation de réaliser du logement social avec notamment le projet de 69 logements sociaux qui malheureusement est en suspens pour le moment car il y a un recours devant le tribunal administratif. Il a donc la volonté d'avoir une certaine logique dans sa vision entre ce qu'il fait pour sa commune et ce qui se fait au niveau de l'agglomération. Il explique qu'il est pour le logement social et c'est pour cela qu'il s'abstiendra pour ces deux votes, il regrette cependant que la loi ne permette pas d'avoir des modalités transitoires plutôt que de passer automatiquement au rythme de 20% surtout que quand les communes construisent des logements y compris sociaux cela augmente le nombre de constructions qu'elles doivent réaliser ce qui est pour lui une aberration.

Monsieur Lecomte indique qu'il s'abstiendra lui aussi car il explique que quand ces communes ont fusionné, elles connaissaient parfaitement ce règlement et elles savaient que l'article 55 de la loi SRU leur imposait d'avoir un minimum de 20% de logements sociaux. Il ajoute cependant que dans l'anticipation il est parfois difficile d'être suivi par les organismes publics HLM, il prend l'exemple de sa commune, Champcevinel qui achète le terrain au prix de 60€/m² et qui par la suite le donne presque à l'organisme qui 3 ans après n'a toujours rien construit et pour lui c'est un vrai problème.

Monsieur Mottier veut mettre en lumière le fait que ces communes nouvelles sont dans l'obligation d'atteindre des quotas de logements sociaux mais dans ces communes il n'y a pas forcément les services de proximité pour avoir du logement social. Il explique qu'effectivement elles vont en faire à la mesure des centralités qu'elles peuvent avoir mais il pense qu'on ne peut pas faire le même taux de logements sociaux dans une commune qui possède tous les services et une commune comme Bassillac et Auberoche qui a 17km de traversée. Il préférerait qu'on parle des communes qui ont une vraie centralité et qui optent néanmoins pour payer des pénalités car elles ne veulent pas de logement social. Alors que pour les communes nouvelles avec une configuration et une physionomie qui ne nécessitent pas de respecter des quotas mais tout simplement de mettre la quantité nécessaire par rapport à la logique et aux services. Il pense qu'il ne faut pas mélanger conviction et valeur pour ces communes nouvelles. Ces fusions sont arrivées rapidement dans un processus de "carottes financières" et quand il voit que derrière elles ont des obligations de logements sociaux il trouve cela injuste. Enfin, il souligne que lors de la visite de la ministre de l'époque venue voir les communes nouvelles et notamment Bassillac et Auberoche elle avait convenu qu'il était difficile dans des communes avec de telles physionomies d'assumer ce pourcentage de logements sociaux. Pour lui il ne faut pas parler de quotas mais d'adéquations et de volonté de vouloir aller dans un maximum de logements sociaux mais elles ne peuvent pas être considérées comme des communes de périphérie de villes classiques.

Le Président indique qu'il a bien écouté le plaidoyer de Stéphane Mottier qui correspond effectivement à la réalité cependant il tient à expliquer une chose, pendant des années le maire de Trélissac a eu le même discours et malheureusement à un moment donné le Préfet a réquisitionné 15/20 hectare au Pinault à Trélissac et il a obligé la commune à construire 150 logements sociaux sur un espace qui n'était pas forcément adapté, un peu retiré, au milieu des bois et en plus il a mis des pénalités à la commune. Il indique qu'il est d'accord pour présenter la dérogation si elle est acceptée mais il faudra faire attention pour ces communes d'envoyer des signes de projets de constructions de logements sociaux car il souligne qu'il n'y aura pas éternellement la tolérance des services de l'Etat.

Monsieur Mottier souhaite rajouter un mot sur les propos du Président, il est tout à fait d'accord avec ce qu'il vient de dire mais il souligne que Trélissac est dans une meilleure position pour assumer ces constructions sociales même si l'endroit est discutable et il ajoute qu'il y a tout de même plus de centralité à Trélissac qu'à Bassillac et Auberoche. Il réaffirme que pour sa commune l'atteinte des 3500 est liée à cette géographie mais qu'elle est étendue vers la ruralité et il pense qu'avant de parler de quotas il faut parler de qualité de vie des habitants et il lui semble que l'éloignement, l'isolement liés aux manques de transports ne sont pas un signe de satisfaction.

Le Président fait tout de même remarquer à M Mottier qu'un habitant de Bassillac Bourg est autant à proximité par rapport à la mairie de Périgueux qu'un habitant du Gour de l'Arche donc il insiste auprès de ces communes pour qu'elles restent vigilantes et démontrent leur volonté de construire du logement social.

Monsieur Bidaud ajoute qu'il comprend tout à fait les positions de ces deux communes mais il explique aussi que quand une commune souhaite développer des zones d'activités économiques sur son territoire elle doit pouvoir accueillir les personnes correspondantes pour leur éviter par exemple de trop nombreux trajets domicile-travail.

Monsieur Lavitola rappelle que cette loi est une loi de bon sens visant à ce qu'il y ait un développement de la mixité sociale sur l'ensemble des communes de France. Il a souvent entendu ailleurs que sur le territoire de l'agglomération de multiples justifications pour éviter de faire du logement social sur une commune. Il entend bien les précautions prises par les maires de Bassillac et Auberoche et Sanilhac mais il précise qu'il faut faire attention à ce discours qui viserait à justifier le fait que finalement on déroge à la règle. Il ne dit pas qu'il est facile d'atteindre les 20% de logements sociaux pour ces communes mais cela doit être une exigence de tendre à cet objectif. Il indique qu'effectivement la loi met des pénalités qui peuvent sanctionner les communes mais il dit aussi que la loi des 20% de logements sociaux est une bonne loi et il faut tendre à l'appliquer sur l'ensemble du territoire.

Par contre quand il lit l'argumentation de la délibération il trouve qu'il y a des éléments stigmatisant qui le gênent tel que le mot ghettoïsation. Il signale qu'il faut faire attention aux mots et il ajoute que la réalité c'est que certaines des personnes vivant en logement social préféreraient accéder au parc privé, plus près de leur travail mais si elles se dirigent vers le logement social c'est qu'elles n'ont pas les conditions de revenus pour pouvoir accéder au lieu d'habitation souhaité et dans cette période de crise les difficultés de revenus commencent à toucher de plus en plus de citoyens. Il indique que sur l'agglomération près de 70% des habitants et des habitantes sont éligibles au logement social et c'est donc pour cela qu'il faut une politique volontariste de l'agglomération dans ce domaine et de comment inscrire le logement social dans l'ensemble de l'agglomération y compris dans sa partie rurale. Il explique qu'il y a donc la nécessité de penser à la fois à l'aménagement urbain et aussi la capacité à transporter ces personnes. Il trouve que cette délibération est construite sur la notion d'aller-retour véhicules et il indique que là aussi la collectivité doit avoir une politique de transport ambitieuse pour faire en sorte qu'il y ai du logement social dans les zones un peu plus reculées et pas uniquement dans la zone urbaine très concentrée. Il souligne que tout cela est une question de valeur politique et reste pour sa part très attaché à cette loi et il sait que l'année prochaine il va y avoir la révision du PLH et du PLUi, donc cela sera le moment de se poser cette question pour tendre à l'objectif des 20% pour les communes de plus de 3500 habitants qui ont choisi de se fédérer, d'être des communes nouvelles avec cet impact-là. Il signale qu'il faut les aider à arriver à ces 20% car elles sont tout de même très proches de la zone urbaine. Il conclut en signalant que pour lui c'est un enjeu politique majeur et il indique que la majorité des élus de Périgueux appelle donc à la modération pour le vote de ces deux délibérations.

Le Président constate que cela arrive rarement mais pour l'essentiel il partage complètement le propos de monsieur Lavitola. Il demande que les délibérations ne reprennent pas le mot ghettoïsation. Concernant l'obligation des 20% logements sociaux il indique qu'il ne faut pas s'y soustraire, c'est de l'intérêt de tous et quand on regarde les études sociologiques au niveau de la Dordogne, on voit que le logement social a des vertus, il fixe des populations qui viennent par

hasard car elles ont une attribution de logement et par la suite ces personnes font le choix d'habiter dans les communes où elles sont arrivées. Ensuite il souhaite qu'il y ait une mixité de population à l'échelle de l'agglomération et il faut aussi une offre de service culturel et sportif relativement large permettant à toutes les catégories sociales d'y accéder. Il ajoute que souvent dans ces quartiers « politique de la ville » il y a une grande richesse et il partage l'idée qu'une agglomération pleine et entière doit être mixte également. Il ajoute qu'il va confier une mission à un élu pour extraire tous les chiffres de l'INSEE sur le revenu par familles, les compositions, l'âge moyen dans les communes, etc. Il précise qu'il faut connaître ces indicateurs sur le territoire si l'on veut engager une politique éclairée.

Monsieur Perperot indique qu'il a une expérience de la situation car il a été en Corrèze chef du service de DDT en charge de faire appliquer la loi SRU. Il explique qu'en ce qui concerne la programmation du logement social quand on entre dans les communes prioritaires du point de vue des 20% on est quasiment certain d'avoir des organismes qui construisent du logement social et à l'inverse on est pas dans ces communes il n'y a pas de priorité par rapport à la programmation du logement social. Dans sa commune d'Annesse et Beaulieu il signale qu'il y a tous les équipements de petite centralité qui permettraient d'avoir du logement social mais il se rappelle qu'au premier mandat de Jean-Louis SIMON en 2001, il avait travaillé sur la possibilité de construire des logements sociaux sur la commune, elle était très demandeuse mais quel que soit l'organisme auquel la commune s'est adressée il y a toujours des réponses négatives car Annesse était considérée comme trop rurale et n'avait pas le droit au logement social. Pour lui c'est un débat où le chat se "mord un peu la queue" et quelque part de ce point de vue-là il demande dans la lignée des propos de monsieur Lavitola qu'il y ai une vraie vision d'ensemble sur l'implantation du logement social dans les années à venir que ce soit en milieu urbain ou rural. Il pense que c'est véritablement important et il affirme que le prochain PLH est un PLH à enjeux et qu'il faudra vraiment régler cette question. Il pense que les communes rurales ou semi-rurales comme la sienne peuvent très bien accueillir du logement social et pour lui ça pourrait être une priorité d'un mandat et qu'à l'heure actuelle il n'a pas eu le bonheur de pouvoir accueillir du logement social.

Le Président indique à monsieur Perperot que dans le cadre de la révision du PLH sera prise en compte. Il signale néanmoins qu'il faut peut-être élargir à d'autres opérateurs que ce du département comme Mésolia ou autres.

Monsieur Mottier précise tout d'abord qu'il n'est pas contre la loi sur le logement social, par contre il explique qu'il peut y avoir certaines subtilités par rapport à celle-ci. Il rappelle que les villes qui sont soumises aux logements sociaux ce sont celles de 3500 habitants et Bassillac au moment de la fusion atteignait à peine 2000 habitants. Il indique qu'il y a aussi un phénomène d'hypocrisie et on peut se faire plaisir, être dans le dogme comme on l'est un peu ce soir. Par contre, il souligne que si on est pragmatique et qu'on voit la vie des citoyens sur Saint Antoine d'Auberoche, et même si on va faire un peu de mutualisation au niveau des transports on constate que les personnes âgées et les jeunes sont isolés car il n'y a pas suffisamment de services. Il ajoute qu'actuellement cette réglementation est impossible à satisfaire pour sa commune. Il pense qu'il y a une certaine hypocrisie de l'Etat qui rentre dans un système pervers en retirant des services publics et de proximité dans la ruralité, ensuite on propose aux communes de créer des communes nouvelles avec des bonus financiers mais alors qu'elles atteignent 3500 habitants, on leur impose une obligation de construction de logement sociaux à laquelle elles ne peuvent. Il indique que bien évidemment il faut avoir une vision qui soutient cette loi sur la mixité sociale.

Mais il dit qu'il existe aussi des phénomènes de perversité dans la création des communes nouvelles et vouloir faire respecter cette loi aussi catégoriquement est un non-sens pour lui. Par contre il est totalement d'accord d'avoir une réflexion sur l'ensemble de l'agglomération sur ce sujet pour trouver des solutions adaptées à tout le territoire et aussi et surtout adaptées aux citoyens qui vivent dans ces communes rurales retirées.

Madame Labails trouve que ce débat est passionnant comme le précédent sur la question écologique et elle se rappelle qu'il y a quelques années on parlait de développement durable, et que cela fonctionnait sur 3 thématiques la question écologique, la question économique et la question sociale comme l'objet des débats de ce soir. Aujourd'hui elle indique qu'à travers cette proposition de délibération c'est de cela dont il s'agit, comment vivre ensemble et comment vit-on sur un territoire. Concernant la question du logement social elle demande à l'assemblée de se rappeler et de se dire quel type d'habitant est concerné. Cela s'adresse au jeune salarié qui accède à son premier emploi, souvent il a un véhicule, des activités sportives, culturelles, il est donc inséré mais en revanche elle explique que cet accès à ce premier emploi va lui permettre de travailler sur son autonomie, de quitter le foyer familial. Elle affirme que le logement social a une place essentielle dans le parcours résidentiel des habitants et d'ailleurs comme l'a souligné Jacques Auzou un certain nombre d'élus dans cette assemblée ont démarré leur parcours résidentiel dans le logement social et elle trouve que c'est heureux. Elle ajoute que le logement social c'est aussi de permettre à tous les habitants d'un territoire d'accéder à un logement décent et elle sait que dans les communes rurales ou urbaines de l'agglomération il y a un grand nombre de logements qui ne sont pas acceptables. C'est la raison pour laquelle elle est autant attachée à ce type de logements. Enfin elle souligne que compte tenu de la crise économique actuelle, où il y a de véritables problèmes de pouvoir d'achat pour les familles, heureusement qu'il y a des opérateurs, des bailleurs publics et privés de logement sociaux. Ils n'interviennent peut-être pas encore assez mais un certain nombre d'élus qui siègent dans leurs instances porteront cette volonté de développer le logement social. Elle estime qu'à travers cette question c'est un vrai projet de société qui est proposé, fusionner pour avoir la DGF majorée c'est un projet, mais penser l'ensemble des services qui permettent d'accompagner le bien vivre ensemble c'est un projet bien plus global et c'est la raison pour laquelle les élus de la majorité de Périgueux s'abstiendront sur cette délibération. Elle signale qu'ils ont choisi l'abstention et pas le vote contre car ils s'en remettent au principe de libre d'administration des communes et ils veulent surtout réaffirmer leur attachement au principe d'égalité des territoires, au maintien des services publics sur tous les territoires et enfin au logement social.

Le Président souhaite soulever une autre problématique, celle du phénomène de vieillissement sur le parc social avec un retour de personnes, qui à un moment de leur vie résidentielle se sont éloignées et qui reviennent vers la centralité pour bénéficier de tous les services. Enfin il attire l'attention des élus sur un dernier point, à savoir la règle qui va exclure des logements indécents à la location. Si les propriétaires ne font pas les travaux nécessaires pour réhabiliter ces logements locatifs il va y avoir un nombre conséquent de logements qui vont sortir du parc locatif ce qui signifie que la demande va s'orienter différemment.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide, compte tenu des éléments développés ci avant et en annexe de la présente délibération, que les obligations de production de 20 % de logements sociaux sont disproportionnées compte-tenu de la faible attractivité de la commune de Sanilhac. Ce constat amène la

communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, à demander l'exemption de ces obligations pour la commune de Sanilhac ;

- Décide, compte tenu des éléments développés ci avant et en annexe de la présente délibération, que les obligations de production de 20 % de logements sociaux sont disproportionnées compte-tenu de la faible attractivité de la commune de Bassillac et Auberoche. Ce constat amène la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, à demander l'exemption de ces obligations pour la commune de Bassillac et Auberoche ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ces demandes d'exemption

Adopté par 18 voix pour et 23 abstentions

17. PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°4 DU PLUI, AFIN DE PERMETTRE LE PROJET DE DEVELOPPEMENT D'UNE ENTREPRISE LOCALE SUR LA COMMUNE D'ANTONNE ET TRIGONANT

Monsieur Buffière indique qu'il trouve très logique que la partie d'Antonne soit classée en zone d'activités car la moitié de la carrière qui appartenait à la commune de Sarliac avait été classée lors du POS en zones d'activités économique et c'est ce qui avait permis l'installation de la SARL CHOURY et son développement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de prescrire la révision à modalités allégées n°4 du PLUi du Grand Périgueux, afin de permettre le projet de développement d'une entreprise locale sur Antonne et Trigonant ;
- Valide les mesures de concertation de la population proposées ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

18. PRESCRIPTION DE LA REVISION A MODALITES ALLEGES N° 5 DU PLUI DU GRAND PERIGUEUX : OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE CLASSEE EN 2AU AU LIEU-DIT PUY-ROGER, SUR LA COMMUNE DE CHAMPCEVINEL, POUR Y PERMETTRE LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION

Monsieur Lecomte précise qu'on ne touche pas aux zones qui sont classées agricoles ou naturelles, il ne s'agit que des 5 hectares qui sont en zone 2AU. Il précise qu'elles avaient été classées en 2 AU car la commune avait des exigences sur ce terrain et avait décidé de demander la révision en 1AU lorsque le promoteur quel qu'il soit donnera une réponse à cette exigence, à savoir une voie d'accès spécifique sur cet espace.

Madame Labails indique qu'elle préside le conseil de surveillance de l'hôpital qui a émis un avis favorable, rendu en toute connaissance de cause puisqu'il avait été désinscrit dans un premier temps de l'ordre du jour d'un conseil de surveillance ce qui a permis de faire un état des lieux de toutes les propriétés de l'hôpital qui ont fait l'objet de dons faits au fil des années.

Elle précise que cette cession permettra de financer la rénovation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes public Parrot (EHPAD).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de prescrire la révision à modalités allégées n°5 du PLUi du Grand Périgueux ;
- Valide les mesures de concertation de la population proposées ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLUI DU GRAND PERIGUEUX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve la modification n°3 du PLUi du Grand Périgueux ;
- Précise que la présente délibération respectera les mesures de publicité décrites à l'article R. 151-23 du code de l'urbanisme :
 - publication au recueil des actes administratifs ;
 - affichage pendant un mois au siège du Grand Périgueux et dans les mairies concernées ;
 - insertion dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

20. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLUI DU GRAND PERIGUEUX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve la modification simplifiée n°5 du PLUi du Grand Périgueux ;
- Précise que la présente délibération respectera les mesures de publicité décrites à l'article R. 151-23 du code de l'urbanisme :
 - publication au recueil des actes administratifs ;
 - affichage pendant un mois au siège du Grand Périgueux et à la mairie de Trélissac ;
 - insertion dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**21. PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEE N°6 DU PLUI AFIN DE REDUIRE LES MARGES DE RECU
IMPOSEES LE LONG DES VOIES A GRANDE CIRCULATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de prescrire la révision à modalités allégées n°6 du PLUi du Grand Périgueux ;
- Valide les mesures de concertation de la population proposées ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

LA SEANCE EST LEVEE

QUESTIONS DIVERSES

Madame Labails souhaite soumettre une solution de compromis concernant l'ouverture de la piscine Bertran de Born. Sur proposition de M. Cadet elle propose de n'ouvrir la piscine qu'au mois d'août et elle espère que le Président prendra le temps de la réflexion sur cette demande.